



Portant délégation de fonction et de signature à  
**Mme Laurence RABUSSIER**  
**7ème adjointe**

**Le Maire de la commune de Châtelleraut,**

**VU** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

**VU** le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** l'arrêté 2020-22 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Laurence RABUSSIER,

**CONSIDERANT** que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Il est donné délégation de fonction à Mme Laurence RABUSSIER, 7ème adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le cadre de vie : espaces verts, propreté urbaine
- Les animaux errants
- Les affaires publiques et les cimetières

**ARTICLE 2** – Il est donné délégation de signature à Mme Laurence RABUSSIER pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment les arrêtés de concession et d'exhumation et les bons de commandes de plus de 4 000 € HT.

La signature de Mme Laurence RABUSSIER en qualité de 7ème adjointe sera précédée de la mention « pour le maire, par délégation, la septième adjointe ».

**ARTICLE 3** – L'arrêté 2020-22 du 28 mai 2020 est abrogé.

**ARTICLE 4** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 5** – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

**Le Maire**

**Jean Pierre ABELIN**